

AFFAIRE N° 26.

Passation d'avenants avec les entrepreneurs de transport assurant le ramassage scolaire à Saint-Denis et dans les écarts pour la campagne 1981 - 1982.

ELEVES A LA CHARGE DE LA COMMUNE.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à passer des avenants avec divers entrepreneurs pour le transport des élèves non subventionnés par l'Education Nationale (élèves de F.P. ~~Professionnelle~~ **Promotion Sociale**)

Les élèves transportés sont à la charge de la Commune.

- M. GOBALRAJA Francis	(circuit n° 1)	7
- M. SAUTRON Raphaël	(circuit n° 2)	11
- Mme ZANEGUY Emmanuel	(circuit n° 3)	4
- Mme ZANEGUY Emmanuel	(circuit n° 4)	6
- RAPID TRANSPORTS	(circuit n° 5)	3
- M. MOUTOUSSAMY Emile	(circuit n° 6)	5
- DIONY TRANSPORTS	(circuit n° 7)	5
- S.T.U.D.	(circuit n° 8)	64

105

La dépense correspondante prise en charge par la Commune sera imputée sur les disponibilités du chapitre 944, article 6 455 du budget communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,